

**Direction Générale Développement**

**REF : DGADEV2013008**

**Signataire : MPB**

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

**OBJET : ZAC Emile DUBOIS - Signature de l'avenant n°13 au traité de concession d'aménagement**

**EXPOSE :**

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), arrêté au 31 décembre 2012, présenté par SEQUANO Aménagement pour la ZAC Emile DUBOIS, est soumis à l'examen du Conseil municipal par une autre délibération ce jour.

La participation de la ville reste sans changement par rapport au précédent bilan arrêté au 31 décembre 2011 soit 2 621 504 € dont 396 750 € sous forme d'apport en nature. La participation restant à verser s'élève à 959 743€.

Compte tenu du planning de l'opération, il convient de proroger le traité de concession d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Le cadencement de la participation est aligné sur la prorogation du traité de concession et s'échelonne comme suit : 580 000€ en 2013, 180 000€ en 2014 et 199 743€ en 2015.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°13 visant proroger la durée du traité de concession et de cadencer le versement des participations de la ville en conséquence.

**Direction Générale Développement / Direction Générale Développement**

**Direction Générale Développement**

**REF : DGADEV2013008**

**Signataire : MPB**

**OBJET : ZAC Emile DUBOIS - Signature de l'avenant n°13 au traité de concession d'aménagement**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987, approuvant le dossier de création réalisation de la ZAC Emile Dubois ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987 décidant de confier à la SODEDAT 93 la concession d'aménagement de la ZAC Emile Dubois et autorisant le Maire à signer la convention, le traité et le cahier des charges de concession entre la Ville d'Aubervilliers et la SODEDAT 93 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 1990 approuvant l'avenant n° 1 qui modifie l'article 21 – rémunération du concessionnaire – du cahier des charges de concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 1997 approuvant l'avenant n° 2 qui modifie l'article 6 du traité de concession et l'article 5 du cahier des charges de concession, prolongeant la durée de la concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 1999 approuvant l'avenant n° 3 qui modifie les articles 17 et 19 du cahier des charges de concession, autorisant le versement d'avance de trésorerie au concessionnaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2002 approuvant l'avenant n° 4 mettant la convention en conformité avec les dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2003 et celle du 25 novembre 2004 approuvant respectivement l'avenant n° 5 et l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2004 approuvant l'avenant n° 7 qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005 approuvant l'avenant n° 8, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Janvier 2009 approuvant le CRACL 2007 et l'avenant n° 9 visant à actualiser le montant de la participation de la commune à l'opération, à proroger de 2 ans la durée de la concession et à transformer l'avance de trésorerie versée par la commune en 2005 et 2006, pour un montant total de 500 000 €, en participation définitive au déficit de l'opération ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2009 approuvant l'opération de fusion par absorption de la SEM SIDEC par la SEM SODEDAT 93 et du changement de dénomination sociale de cette dernière par SEQUANO Aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2010 approuvant le Compte rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2009 visant à actualiser le montant de la participation de la commune et à autoriser le Maire à signer l'avenant n° 10 visant à proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2012 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2010 visant à approuver le budget de l'opération à hauteur de 6 169 291,15 € et à actualiser le montant de la participation qui s'élève à 2 621 503,56 € HT dont 396 750 € d'apport en nature (foncier);

Vu la délibération n°161 du conseil municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature de l'avenant n°11 au traité de concession d'aménagement.

Vu la délibération n°018 du conseil municipal du 31 janvier 2013 approuvant la signature de l'avenant n°12 au traité de concession d'aménagement

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°13 visant à proroger la durée du traité de concession de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015 et à cadencer le versement de la participation par la ville dont le montant reste inchangé par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2011 à 2 889 999 € HT et répartie comme suit :

- 2 493 249 € HT en numéraire, dont 1 533 505,92 € ont déjà été versés au 31 décembre 2011.

Le reste à réaliser, en trois fois :

580 000 € en 2013, 180 000 en 2014 et 199 743€ en 2015

- Un apport en nature (foncier) à hauteur de 396 750 € HT.

Le Maire adjoint  
Djamila KHELAF

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013

Publié le 24/12/2013

Certifié exécutoire le : 27/12/2013

Le Maire Adjoint  
Djamila KHELAF